
Mémoire du citoyen Paradan, premier commis dans les ateliers des tentes, promettant de dénoncer au comité de sûreté générale des malversations, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Mémoire du citoyen Paradan, premier commis dans les ateliers des tentes, promettant de dénoncer au comité de sûreté générale des malversations, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 383;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41620_t1_0383_0000_5;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

le procès-verbal de la commune d'Esman et s'est chargé de remettre le tout, avec le citoyen Mathei, à la Convention nationale, après que copie de ce procès-verbal a été à l'instant faite pour rester aux archives.

Pour copie conforme au registre :

J. LABANNE, vice-président ; GARCET fils, secrétaire.

Le citoyen Duchesne, dit Duquesne, donne 12 livres en numéraire (1).

Suit la lettre du citoyen Duchesne (2).

« Paris, 6^e jour (*sic*) de la 2^e décade du 2^e mois de l'ère républicaine.

« Citoyens représentants,

« Plein d'horreur pour une monnaie qui rappelle un gouvernement monstrueux et exécrationnable, je vous prie de me permettre le plaisir de déposer sur le bureau de la Convention une modique somme de 12 livres en numéraire que je viens de recevoir en payement. Je la consacre aux frais de la première fête qui se répétera en l'honneur de l'immortel *Marat*, dont l'amitié a embelli et embellira éternellement ma vie.

« L'heureuse occasion de cette légère offrande me fournit celle de présenter à la Convention un moyen de connaître d'énormes abus et des dilapidations sans nombre qui se commettent dans les ateliers destinés pour la confection des tentes. Je joins à ma lettre, citoyens représentants, le mémoire de l'individu qui vous offre ces utiles renseignements. D'après la lecture, vous pèserez en votre sagesse, si vous devez décréter le sursis qu'il demande.

« Un des membres de la nouvelle administration du département de Seine-et-Oise, le citoyen Courtès, bon patriote, et dès lors mon ami, m'a engagé à m'occuper de cette affaire, estimant que la République pouvait tirer de grands avantages des différents aveux du prévenu. Cette invitation a eu pour mon cœur des charmes bien puissants. Au reçu de la lettre de cet ami constant de la Révolution, j'ai volé dans les prisons de Versailles trouver le nommé *Paradan*, qui m'a fait des aveux utiles, et à qui j'ai fait, pendant plus de quatre heures, une foule de questions qui nécessitaient des réponses, dont plusieurs m'ont fait un devoir d'écrire cette lettre à la Convention.

« Pleins de lumières et de sagesse, vous jugerez, citoyens représentants, l'égard que vous devez y avoir.

« Salut et fraternité,

« Votre concitoyen et frère,

A. SIONNEAU DUCHERNE, dit DUQUESNE, membre de la Société des sans-culottes.

Mémoire du citoyen Paradan (3).

Mémoire à la Convention nationale.

Paradan, premier commis d'un atelier des tentes de la République française, condamné à

quatre années de fers par des juges prévenus ou trompés par de grands coupables, qui ont le plus grand intérêt à le sacrifier, vient demander à la Convention un sursis, et sa translation dans une des prisons de Paris, afin d'être à portée de découvrir au comité de sûreté générale et le motif qui a déterminé et accéléré le jugement qui l'a frappé le 27 du 1^{er} mois de l'ère vulgaire, et de grandes dilapidations et des vols à l'infini faits dans les ateliers des tentes. Il assure les représentants du peuple qu'il leur donnera des moyens infailibles de faire restituer à la République de très grosses sommes dans le seul atelier de Versailles, et des projets de la plus grande économie, projets qu'a paru ne pas goûter le citoyen *Gerdret*, un des chefs fournisseurs, dont le nom n'est pas avantageusement connu dans la partie des fournitures faites pour les armées de la République. Si d'après ces découvertes et renseignements *Paradan* est toujours trouvé coupable et digne du jugement prononcé contre lui, alors il subira sans murmurer sa déplorable destinée.

Un secrétaire ouvre un paquet (sans lettre indicative) contenant 17 bouts de galon, un assigat de 50 livres et un de 10 livres (1).

Le même secrétaire ouvre un autre paquet, également anonyme, contenant 28 liv. 19 s. en numéraire, y compris une gourde, comptée pour 5 liv. 5 s., plus 40 jetons argent de France et 40 argent d'Espagne.

La Convention ordonne mention honorable de tous ces dons et insertion au « Bulletin » (2).

Le citoyen Gambet, adjudant de la légion de la Moselle à Metz, qui se trouve sans emploi dans ce moment, offre ses bras et son sang à la patrie; il est habillé, monté, armé et équipé à ses frais.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du citoyen Gambet (4).

« Metz, le dernier jour de la 3^e décade du premier mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« J'ai l'honneur de vous adresser deux lettres du citoyen Pétion, alors maire de Paris, et une du citoyen Graffin, chargé des pièces concernant le remboursement d'une maîtrise de chandelier à Paris. Je fais offrande à ma patrie dudit remboursement pour les frais de la guerre et ayant été nommé adjudant de l'infanterie de la légion de la Moselle, au dépôt dudit corps où je sers depuis le 10 septembre 1792. Les chefs avaient également nommé audit emploi à l'armée de la Moselle, en conséquence je me trouve

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 331.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 739.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 739.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 335.

(2) *Ibid.*

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 335.

(4) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 739.